

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 921

présenté par
M. Bourgeaux et M. Bony

ARTICLE 7

I. – Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« Les assurés nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1967 ne sont pas concernés par les modifications mentionnées au premier alinéa ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de réforme du système des retraites pénalise un grand nombre de nos concitoyens qui ne peuvent tenir jusqu’à leur 64 ans dans leur milieu professionnel.

C'est pourquoi cet amendement vise à exclure les générations allant de 1961 à 1967 de ce dispositif, ce qui éviterait d'augmenter la durée de leurs carrières de plusieurs mois.